

Avis de disponibilité des spécifications 2016-2017 pour la soumission de données au SNIR

Le présent bulletin décrit les changements apportés au Système national d'information sur la réadaptation (SNIR) par l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) pour l'exercice 2016-2017. Ces changements s'appliquent aux données sur les activités de réadaptation pratiquées à compter du 1^{er} avril 2016, ainsi qu'aux données historiques du SNIR soumises à l'ICIS à compter du 1^{er} juin 2016.

Avis de disponibilité du Manuel du fichier minimal de la réadaptation pour l'exercice 2016-2017

La version 2016-2017 du Manuel du fichier minimal de la réadaptation présente en détail les spécifications pour la soumission de données au SNIR de même que les directives pour la collecte de ces données. Le manuel est publié en 2 volets :

- Module 1 : Spécifications techniques et soumission de données
- Module 2 : Codification clinique et formation sur le SNIR

Vous pouvez commander le manuel en format électronique, ou en format papier (quantités limitées), à la [Boutique en ligne](#) de l'ICIS.

Résumé des changements apportés aux spécifications pour 2016-2017

Changements mineurs aux règles de validation

Pour l'exercice 2016-2017, le SNIR prévoit des changements aux règles de validation touchant les éléments de données suivants :

Éléments	Changements aux spécifications de 2015-2016 à 2016-2017
29 Date à laquelle le client est prêt pour sa sortie	La règle de validation permet dorénavant que la date à laquelle le client est prêt pour sa sortie soit égale ou postérieure à la date d'admission (ED 21) (elle ne pouvait être que postérieure auparavant).

Éléments	Changements aux spécifications de 2015-2016 à 2016-2017
33B Numéro de l'établissement d'accueil	La définition de l'option de codification 99999 comprend maintenant les cas où un numéro d'établissement n'a pas été émis par la province ou le territoire.
34 Groupe client en réadaptation (GCR)	Le groupe de clients en réadaptation 02.1 Dysfonctionnement cérébral non traumatique est subdivisé en 2 : 02.11 Processus dégénératifs et 02.12 Non dégénératifs.
34 Groupe client en réadaptation (GRC)	Nouvelle règle de validation : Une fracture de la hanche (codes de la série S72) ne peut pas être codifiée à la fois comme un problème de santé principal (ED 80) et un bilan à la suite d'une arthroplastie de la hanche (08.5, 08.51 à 08.54) pour l'élément Groupe de clients en réadaptation (34). Ces codes ne sont pas compatibles.
39 Date de début	La règle de validation permet dorénavant que la date de début saisie soit égale ou supérieure à la date de naissance (ED 8); elle ne pouvait être que postérieure auparavant.
68 Gestion financière	Une nouvelle option a été ajoutée afin de permettre le code 8 — Ne peut être évalué
75 Indice de réintégration à la vie normale	Une nouvelle option a été ajoutée afin de permettre le code 8 — Ne peut être évalué/ne peut répondre.
80 Problème de santé principal – CIM-10-CA	Nouvelle règle de validation : si l'élément Problème de santé principal (ED 80) est codifié au moyen de codes de la série G81 (Hémiplégie), alors l'élément Groupe de clients en réadaptation (ED 34) ne peut pas être inscrit comme Accident vasculaire cérébral (01.1 à 01.9).
80 Problème de santé principal – CIM-10-CA	Nouvelle règle de validation : Si l'élément Problème de santé principal (ED 80) est codifié au moyen de codes de la série G82 (Paraplégie et tétraplégie), alors l'élément Groupe de clients en réadaptation (ED 34) ne peut pas être inscrit comme Dysfonctionnement de la moelle épinière (04.1, codes secondaires 04.1 ou 04.2, ou codes secondaires 04.2).
80 Problème de santé principal – CIM-10-CA	Nouvelle règle de validation : Si l'élément Problème de santé principal (ED 80) est codifié comme R29.6 (Tendance à tomber, non classée ailleurs), alors l'élément Groupe de clients en réadaptation (ED 34) ne peut pas être inscrit comme Fracture d'un membre inférieur (08.1, 08.11, 08.12, 08.2, 08.3, 08.4).

Éléments	Changements aux spécifications de 2015-2016 à 2016-2017
80 Problème de santé principal – CIM-10-CA	Nouvelle règle de validation : Si l'élément Problème de santé principal (ED 80) est codifié au moyen de codes de la série Z89 (Absence acquise d'un membre), alors l'élément Groupe de clients en réadaptation (ED 34) ne peut pas être inscrit comme Amputation d'un membre (05.1 à 05.9).
80 Problème de santé principal – CIM-10-CA	Nouvelle règle de validation : Si l'élément Problème de santé principal (ED 80) est codifié au moyen de codes de la série Z96.6 (Présence d'implants d'articulations orthopédiques), alors l'élément Groupe de clients en réadaptation (ED 34) ne peut pas être inscrit comme Troubles orthopédiques (08.1 à 08.9 et codes secondaires).

Nouveaux avertissements relatifs à certains éléments de données

Pour 2016-2017, le SNIR ajoutera de nouveaux avertissements aux éléments de données suivants. Ces éléments seront acceptés, mais un message sera généré au moment de leur soumission.

Éléments de données acceptés, mais pour lesquels un nouveau message d'avertissement sera généré en 2016-2017	
34 Groupe de clients en réadaptation (GCR)	Le code 02.1 Dysfonctionnement cérébral non traumatique a été ajouté à la liste des codes Groupe de clients en réadaptation. Il déclenchera l'avertissement <i>102000 : Vérifiez s'il est possible de saisir un GCR plus précis.</i>
34 Groupe de clients en réadaptation (GCR)	Un message d'avertissement sera généré pour cet élément de données si la valeur inscrite à l'élément de données Problème de santé de principal (80) correspond à un code de la série I60 (Hémorragie sous-arachnoïdienne) ET si l'élément de données GCR (34) est soumis comme 02.1 ou 02.11 ou 02.12 (Dysfonctionnement cérébral non traumatique).
34 Groupe de clients en réadaptation (GCR)	Un message d'avertissement sera généré pour cet élément de données si la valeur inscrite à l'élément de données Problème de santé de principal (80) correspond à un code de la série I61 (Hémorragie intracérébrale) ET si l'élément de données GCR (34) est soumis comme Dysfonctionnement cérébral non traumatique (02.1, 02.11, 02.12) ou Dysfonctionnement cérébral traumatique (02.2, 02.21, 02.22).
34 Groupe de clients en réadaptation (GCR)	Un message d'avertissement sera généré pour cet élément de données si la valeur inscrite à l'élément de données Problème de santé de principal (80) correspond à un code de la série I62 (Autre hémorragie intracrânienne non traumatique) ET si l'élément de données GCR (34) est soumis comme Accident vasculaire cérébral (01.1 à 01.9).

Éléments de données acceptés, mais pour lesquels un nouveau message d'avertissement sera généré en 2016-2017

86 Intervention liée à un état comorbide avant l'admission CCI	Un message d'avertissement sera généré pour cet élément de données si le même code d'intervention liée à un état comorbide avant l'admission CCI est inscrit plus d'une fois sur la même évaluation d'admission d'un client.
---	--

Changements aux codes de la CIM-10-CA

De légères modifications ont été apportées aux codes CIM-10-CA relatifs au SNIR pour 2016-2017. Un nouveau code sera ajouté, et des précisions seront intégrées à 2 descriptions de codification pour faciliter la sélection des codes. Les établissements qui souhaitent consulter la liste complète des changements apportés aux codes de la CIM-10-CA relatifs au SNIR de 2015-2016 à 2016-2017 peuvent écrire à snir@icis.ca.

Nouveau code de la CIM-10-CA	Description
Z22.30	Sujet porteur de micro-organismes résistants aux médicaments (comprend le <i>staphylocoque</i> , le <i>streptocoque</i> , l' <i>entérocoque</i> , le <i>Clostridium difficile</i> , l' <i>Escherichia coli</i> , autre et sans précision, résistant aux médicaments)

Code actuel de CIM-10-CA	Description (le changement est indiqué en caractères gras)
M96.60	Fracture osseuse après mise en place d'une prothèse articulaire (utiliser un code supplémentaire du Chapitre XIX pour préciser le siège de la fracture) (Note : Ce code doit être utilisé pour les fractures périprothétiques qui surviennent à tout moment lorsque l'implant est in situ. Une fracture qui survient durant l'insertion d'un implant, d'une greffe orthopédique interne ou d'une plaque d'ostéosynthèse est classée selon le siège de la fracture.)
M96.68	Fracture osseuse après mise en place d'un implant orthopédique, autre et sans précision (p. ex. une plaque d'ostéosynthèse) (utiliser un code supplémentaire du Chapitre XIX pour préciser le siège de la fracture) (Note : Ce code doit être utilisé pour les fractures périprothétiques qui surviennent à tout moment lorsque l'implant est in situ. Une fracture qui survient durant l'insertion d'un implant, d'une greffe orthopédique interne ou d'une plaque d'ostéosynthèse est classée selon le siège de la fracture.)

Liste des codes de la CCI pour les interventions liées à un état comorbide du SNIR

Le code 1SE89 (Excision totale, disque intervertébral) sera supprimé de la liste de sélection des codes de la CCI pour 2016-2017.

Méthodologie de regroupement des patients en réadaptation pour 2016-2017

Aucun changement ne sera apporté aux algorithmes d'attribution des groupes de patients en réadaptation (GPR) pour 2016-2017. Cependant, comme pour les années précédentes, les coefficients de pondération et les points de démarcation des GPR utilisés pour la pondération des épisodes seront mis à jour pour 2016-2017 selon les valeurs fournies à l'ICIS par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario. La méthodologie de regroupement des patients en réadaptation, y compris les nouvelles valeurs de pondérations des coûts et de points de démarcation, sera accessible à partir de la [Boutique en ligne de l'ICIS](#) en février 2016. Ces nouvelles valeurs de pondération des coûts et de points de démarcation des GPR seront utilisées dans les *Rapports électroniques du SNIR* et les rapports sur les GPR dès la publication des données du premier trimestre en août 2016.

Exigences relatives aux soumissions d'essai par les établissements pour 2016-2017

Les établissements souhaitant procéder à des soumissions d'essai selon les spécifications 2016-2017 auront accès à la base de données d'essai du SNIR en juin. Bien que les soumissions d'essai soient facultatives, elles sont fortement recommandées aux établissements participant au SNIR

- n'ayant jamais effectué une soumission d'essai;
- ayant récemment changé de fournisseur de logiciels du SNIR;
- ayant connu un roulement du personnel ou apporté des changements aux méthodes de réalisation des évaluations du SNIR qui rendent utile la mise à l'essai des processus.

Des précisions sur les exigences relatives aux soumissions d'essai par les établissements seront transmises aux intervenants en avril 2016.

Pour toute question au sujet du contenu de ce bulletin, n'hésitez pas à écrire à snir@icis.ca.